



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Webinaire

Programme européen « Lait et fruits à l'école »

Année scolaire 2026-2027

Les 16 et 18 juin 2026 – Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

14h30 -15h30

Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité



Présentation du programme européen

« Lait et fruits à l'école »

Mes démarches pour participer au programme lait et fruits à l'école

Le programme « **Lait et fruits à l'école** », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation Nationale en **métropole et en Outre-mer**.



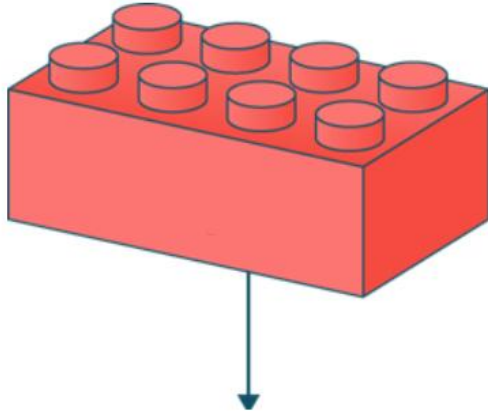
Page internet dédiée du ministère en charge de l'agriculture

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

SITE INTERNET DE FRANCEAGRIMER

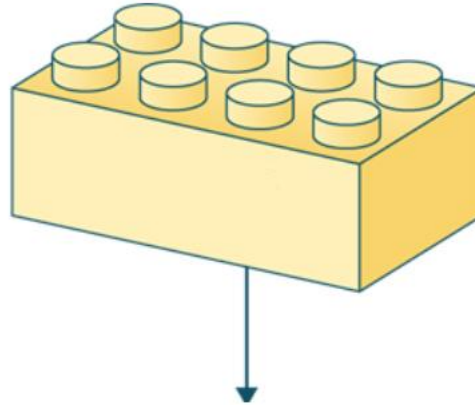
<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Documents et liens utiles

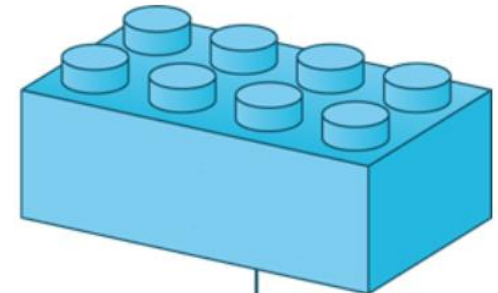


Cadre réglementaire de l'UE

Règlements délégué (UE) **2017/40** et d'exécution (UE) **2017/39** de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires



Stratégie française 2023-2029



Décision du Directeur général de FranceAgriMer définissant les modalités réglementaires et opérationnelles du programme

[Décision DG FAM du 15 mai 2026 N°INTV-MCQ-2026-30](#)

Pilotes, opérateur, parties prenantes : un programme français co-construit

- **Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire**

Définit en lien avec les ministères en charge de la Santé (DGS) et de l'Education nationale (DGESCO), les orientations stratégiques du programme

- **Comité de pilotage**

Représentants des collectivités, écoles, restauration collective scolaire, parents d'élèves, fournisseurs, interprofessions, partagent leur retour d'expérience et proposent des pistes d'évolution

- **FranceAgriMer opérateur et organisme payeur :**

Unité intervention sur les marchés et dans les écoles, appuyée par les services territoriaux, pour la mise en œuvre opérationnelle et le paiement des aides

Objectifs du programme :

- ✓ **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) :

Il s'agit d'assurer ainsi une amélioration de l'équilibre alimentaire des enfants.

- ✓ **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. En particulier, il s'agit d'améliorer la reconnaissance des produits SIQO (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC).
- ✓ **Sensibiliser les enfants** à une alimentation saine et locale.
- ✓ **Sensibiliser les parents** aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants.
- ✓ **Assurer la promotion du programme** sur tout le territoire

Enveloppe européenne annuelle de 32,7 M€

Pour qui :

✓ Public cible du programme :

Les élèves du primaire (maternelle et élémentaire) et du secondaire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Éducation nationale et référencé dans sa cartographie des établissements du système éducatif français

✓ Demandeurs et bénéficiaires de l'aide :

Les organismes qui supportent le coût de la restauration collective dans les établissements scolaires :

- pour les établissements publics : des collectivités locales, des collèges, des lycées ou d'autres structures qui supportent le coût de la restauration collective;
- pour les établissements privés : des organismes de gestion ;
- ou pour tous les établissements scolaires : d'autres structures qui possèdent une autorisation écrite de l'organisme en charge de la restauration collective pour la mise en place du programme.

Engagements des bénéficiaires :

- ✓ Acheter les produits à des fournisseurs référencés par FranceAgriMer
- ✓ Réaliser les distributions de produits éligibles en lien avec les mesures éducatives (incluses dans les programmes scolaires)
- ✓ Assurer la publicité du programme



Programme lait et fruits à l'école

Éducation à l'alimentation (Mesure éducative)

Le code de l'éducation (Article L312-17-3) prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour accompagner cet enseignement, un vadémécum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été créé et est téléchargeable sur le site EDUSCOL :

<https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

Des outils pédagogiques sont aussi disponibles sur le site du MASA :

<https://agriculture.gouv.fr/education-l-alimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

Éducation à
l'alimentation



A quels moments ont lieu les distributions, au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Métropole : Collèges REP/REP+
- Outre-Mer : Tous les établissements scolaires (**NOUVEAU**)
- **Distributions de produits laitiers et de fruits/légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de produits laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Nouveautés : expérimentation du cumul matin et goûter dans les départements et régions d'outre-mer, ouverture du matin à tous les établissements scolaire en outre-mer

*Les produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR



Quels sont les produits éligibles ?

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)

NB : Les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque ne sont pas éligibles et ne doivent pas entrer dans la composition d'un produit distribué dans le cadre du programme

- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

NB : Les fromages avec ajouts d'ingrédients tels que des herbes, des épices ou des légumes ne sont pas éligibles.

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Quels sont les produits éligibles ?

Le midi, seules les distributions de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont éligibles :

AOC, AOP, IGP, Label Rouge et BIO.

Les autres labels ne sont pas éligibles le midi dans le cadre du programme lait et fruits à l'école, par exemple RUP, HVE

En revanche, ces autres labels (RUP, HVE) sont éligibles pour les distributions matin ou goûter.

Eligibilité des distributions

Comment dois-je justifier la réalisation des distributions ?

MATIN et GOUTER : Les distributions doivent être reportées dans le relevé de distribution (modèle à télécharger sur le site de FranceAgriMer)

◀ Annexe 3 : Relevé de distributions pour les déclinaisons « matinale » et « goûter »

Déclinaison matinale Déclinaison goûter

Période de distribution :

Nom de l'établissement scolaire :

N° UAI ou de SIRET de l'établissement :

Nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement :

- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans le groupe d'élèves bénéficiaires
- Nombre d'élèves bénéficiaires sur la période















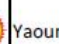
















Précision sur le groupe d'élèves bénéficiaires (classes etc.) :








N° de la semaine	Date de distribution	Produit(s) distribué(s)	Commentaires

Comment dois-je justifier la réalisation des distributions le midi ?

Égalité
Fraternité

SEMAINE DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ENTRÉES	Salade composée 	Tomate rondelle  	Salade composée 	 Carottes rapées  	Salade composée 
PLATS	Escalope veau   Printanière de légumes	Rôti de porc   Epinards béchamel	Escalope Viennoise Poêlée de légumes	Feuilleté au chèvre Pâtes sauce tomate	Dos de colin dieppoise  Riz safrané
LAITAGE	Tomme IGP  	Yaourt nature BIO   	Fromage ou laitage	Verre de Lait BIO   	Yaourt nature BIO   
DESSERTS	Mousse au chocolat	Banane BIO  	Crème dessert 	Raisin/Pastèque BIO  	Pomme BIO  

					Lexique
ENTRÉES	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	 Fait maison
PLATS	Chipolatas	Bruschetta Maison	Tomates farcies	Cheeseburger	 Label Rouge
DESSERTS	Compote de pommes	Cocktail de fruits	Yaourt aromatisé	Pâtisserie du jour	 Pêche durable
					 H.V.E  BIO
					 Appellation origine contrôlée
					 Appellation ou indication géographique protégée

Les menus sont susceptibles de modifications en fonction des approvisionnements fournisseurs ou des opportunités de saison



Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'union Européenne à destination des écoles



Comment dois-je justifier la réalisation des distributions :

Récapitulatif fournisseur conforme à l'Annexe 1 de la décision du directeur général de FranceAgriMer



Programme Lait et Fruits à l'école

Annexe 1

Modèle de récapitulatif fournisseur

Identité du fournisseur	Raison sociale:	
	Adresse:	
	N°Siret	

Destinataire de livraison :	Raison sociale:	
	Adresse:	
	N°Siret	

Dénomination de vente du produit livré	Qualité du produit : BIO, AOP, AOC, IGP, LABEL ROUGE OU CONVENTIONNEL	N° Forfait	Date de livraison	Référence du bordereau de livraison	Quantité livré	Poids (Kg ou L)
Sous-totaux par forfait						

Éligibilité des distributions

- **Combien de distributions puis-je réaliser ?**

Le nombre de distributions par type de produits (Fruits/légumes et produits laitiers) est plafonné au nombre de jours de classe par période

- **Est-il possible de réaliser plusieurs distributions éligibles lors d'un même repas ?**

Oui il est possible de réaliser plusieurs distributions dès lors que le plafonnement sur l'ensemble de la période n'est pas atteint



Éligibilité des distributions

Les distributions au choix (cas d'un SELF) :

Afin de faciliter la mise en place du programme dans les collèges/lycées dotés de self, il est possible de proposer plusieurs produits éligibles au choix.

Le choix ne peut porter que sur des produits éligibles, afin de pouvoir être en capacité de justifier qu'ils ont bien été distribués, comme l'exige la réglementation européenne.

Éligibilité des distributions

- Avec un mode de distribution en salade bar, est-il possible de distribuer plusieurs légumes frais le midi ?

Oui, dans le cas d'"une salade bar", il est possible de proposer plusieurs légumes frais. Cela comptera comme une seule distribution, à condition que tous les produits soient éligibles (attention, maïs, pomme de terre non éligibles).

Si les produits sont de forfaits différents, on retient le forfait le plus faible, mais toutes les quantités sont prises en compte

Comment est calculé le montant de l'aide

✓ Le montant de l'aide dépend :

- du nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distributions ;
- du nombre de distributions par forfait selon les pièces justificatives du demandeur d'aide;
- de la portion moyenne (plafonnement) distribuée sur la période par forfaits;
- du montant du forfait correspondant.

✓ Calcul de l'aide : Pour chaque forfait, le montant d'aide est le produit de

$$\boxed{\text{Nb moyen d'élèves bénéficiaires}} \times \boxed{\text{Nb de distributions}} \times \boxed{\text{portion moyenne}} \times \boxed{\text{montant du forfait}}$$

Montant de l'aide :

- ✓ **Plafonnement des quantités (établies en conformité avec les recommandations nutritionnelles des autorités de santé)**

Forfaits / catégories de produits	N°	Portion*
Légumes (achetés frais) dont melon	1	100 g
Fruits (achetés frais)	2	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	100 g
Lait liquide nature	5	125 ml
Yaourts nature	6	125 g
Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	7	60 g
Autres fromages	8	30 g

Nouveautés pour l'année scolaire 2026-2027

Nouveauté pour l'année scolaire 2026-2027

- ✓ **Eligibilité des apprentis (Moins de 18 ans) : possibilité d'ajouter le numéro de l'UAI du CFA rattaché au lycée**
- ✓ **Ouverture des distributions du matin à tous les établissements des départements et régions d'outre-mer (DROM)**
- ✓ **Expérimentation du cumul des temps de distributions matin et goûter dans les DROM**
- ✓ **Consolidation du suivi du nombre d'élèves bénéficiaires lors de l'agrément et lors de la demande de paiement :**
 - A l'agrément : Préciser la méthode de collecte de la donnée nombre d'élèves bénéficiaires
 - Lors de la demande de paiement : transmettre le tableur de calcul de la moyenne du nombre d'élèves bénéficiaires

Participer au programme pour l'année scolaire 2026-2027

Mes démarches pour participer au programme

Je suis une structure supportant le coût de la restauration collective. Pour participer au programme, je dois suivre trois grandes étapes, de l'inscription dans le dispositif jusqu'à la demande d'aide.

Demande d'agrément (1 par année scolaire)

*Agrément pour toute l'année scolaire :
à déposer jusqu'au 30/11
Agrément pour la période 2 :
demande d'agrément à déposer
entre le 01/12 et le 15/05*

Distributions et affichage du programme

2 périodes de distributions :

- de août à janvier
- de février à juillet

Demande de paiement (jusqu'à 2 par année scolaire)

*Dans les 3 mois suivant la fin
de la période de distribution*

Inscription sur le [portail de FranceAgriMer](#)

Agrément

- ✓ Saisir les coordonnées de sa structure
- ✓ Inscrire tous les établissements scolaires susceptibles de bénéficier des distributions (y compris SEGPA et SEP qui disposent de leur propre UAI)
- ✓ Préciser la méthode de collecte de la donnée nombre d'élèves bénéficiaires (NOUVEAU)
- ✓ Joindre son RIB
- ✓ Indiquer son projet prévisionnel de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire (moment de distribution, types de produits distribués, nombre de jours de distribution par semaine et nombre d'élèves bénéficiaires prévisionnel)



Agrément

Peut-on modifier la demande d'agrément en cours d'année ?

- ✓ Oui, par exemple pour ajouter ou retirer un établissement de votre agrément, ou autre exemple pour actualiser le SIRET de votre structure.

Toute actualisation de votre projet doit nous être communiquée avant le dépôt de votre demande de paiement

Vous pouvez dans ce cas nous contacter sur e-lfe@franceagrimer.fr, boîte mail dédiée à l'agrément.



Agrément

Faut-il renouveler son agrément chaque année scolaire ?

- ✓ Oui, pour un renouvellement de votre agrément, votre dossier est déjà pré-rempli. Il vous suffit de confirmer les informations ou de les actualiser pour la nouvelle année scolaire (par exemple, ajouter une école).



Agrément

Un collectivité qui gère la restauration scolaire d'établissements d'une autre collectivité peut-elle demander l'agrément ?

- ✓ Oui, dans ce cas, vous devez joindre à votre demande d'agrément un justificatif, convention ou autorisation de l'établissement vous conférant le droit à porter la demande d'agrément et percevoir in fine la subvention (des modèles sont disponibles en écrivant à e-lfe@franceagrimer.fr).



Référencement des fournisseurs

Les fournisseurs doivent être sélectionnés à la suite d'une mise en concurrence (code de la commande publique).

Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés auprès de FranceAgriMer, car ils s'engagent à fournir à leurs clients des [récapitulatifs de livraisons conformes](#) (extraction de leur comptabilité).

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.

- formulaire en ligne à compléter
- modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

NB : Les fournisseurs doivent être référencés avant le dépôt de la demande de paiement

Référencement des fournisseurs

Notre fournisseur doit-il demander le référencement chaque année ?

- ✓ Non, le référencement du fournisseur est reconduit tacitement chaque année, dès lors que le fournisseur répond à ses engagements, en particulier établir pour vous un récapitulatif fournisseur

Comment savoir si notre fournisseur est référencé ?

- ✓ Vous pouvez utiliser le moteur de recherche en ligne :
<https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/public/recherche-fournisseurs.xhtml>

Mise en œuvre du programme

- ✓ Une affiche doit être visible dans les écoles pour la publicité du programme
 - ✓ Des produits éligibles issus des fournisseurs préalablement référencés auprès de FranceAgriMer
 - ✓ Ces produits sont identifiés sur les menus si les distributions sont sur le temps du midi, c'est-à-dire avec le logo du programme et la référence au financement européen
- (exemple : « Aide UE à destination des écoles »)



Publicité

Affiche et logo obligatoires :

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme :

- Affiche placée de manière permanente à un endroit clairement visible, (ex: entrée principale), format minimum A3.
- Affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles distribués le midi doivent être identifiés avec la mention lisible : "Aide UE à destination des écoles" + le Logo « Fruits et légumes à l'école » ou « Lait et produits laitiers à l'école ».



Pour retrouver le logo :

<https://agriculture.gouv.fr/communiquer-sur-le-programme-une-obligation>

Publicité



Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Qui peut déposer une demande d'agrément ?

C'est la structure qui supporte les coûts de la restauration collective, qui paye les factures d'achat des produits distribués dans le cadre du programme

- ✓ Pour les établissements publics d'enseignement : les collectivités locales, écoles, collèges, lycées ou autres structures qui supportent le coût de la restauration collective
- ✓ Pour les établissements d'enseignement privés : Les organismes de gestion

Quand déposer une demande d'agrément ?

L'agrément doit être renouvelé chaque année scolaire

- ✓ Pour être agréé toute l'année scolaire 2026-2027 : jusqu'au 30 novembre 2026
- ✓ Après le 30 novembre 2026, la demande d'agrément reste possible pour une mise en œuvre du programme uniquement sur la période 2 de distribution

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

- ✓ **Si première participation au programme**, s'inscrire au préalable au e-service <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Un n° tel usager vous sera envoyé par courrier pour confirmer votre inscription (vous pouvez l'obtenir par mail en nous contactant)

[Guide inscription e-service PLFE](#)

- ✓ **Si déjà inscrit sur le portail**, vous pourrez vous connecter à l'e-service et effectuer la demande d'agrément. La demande d'agrément consiste à :
 - Confirmer les données pré-remplies de la structure qui demande un agrément
 - Inscrire ses établissements scolaires bénéficiaires
 - Indiquer son projet pour la mise en œuvre du programme pour l'année scolaire (données qui pourront être modifiées dans les demandes de paiement)

Joindre les pièces justificatives obligatoires (RIB, etc.)

[Guide demande d'agrément PLFE](#)

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Une fois inscrit au e-service Lait et Fruits à l'école et dès la réception de votre n° de télé-usager, vous pourrez effectuer votre demande d'agrément en vous connectant à la télé-procédure, <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/> (accessible via l'e-service Lait et Fruits à l'école) avec l'identifiant et le mot de passe choisis lors de votre inscription.

Bienvenue sur le portail usager de FranceAgriMer

Se connecter avec son compte

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

[Identifiant oublié ?](#)

[Tutoriel - Changement de mot de passe](#) ↗

Première visite ?

Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

M'inscrire

[Tutoriel - Visite guidée et Parcours d'inscription](#) ↗

Que propose ce portail ?

Accès aux dispositifs d'aide et d'intervention

L'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée.

Accès aux dispositifs de collecte de données socio-économiques

Les téléservices du programme VISIO permettent de collecter les informations prévues dans le cadre de la réglementation pour les différentes filières agricoles concernées.

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Selectionner le e-service Lait et Fruits à l'école Aide pour les distributions

MES E-SERVICES ▾ MON COMPTE ▾ LES SERVICES ASSOCIÉS ▾ ASSISTANCE ▾

[Accueil](#) > [Mes e-services](#)

Mes e-services

VALIDÉ LE 16/01/2024

Lait et Fruits à l'école Aide pour les distributions

La téléprocédure TLFE permet aux demandeurs d'aide pour la distribution de produits dans le cadre du programme de l'Union européenne à destination des écoles de gérer les demandes d'agrément et de paiement.



Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Vous arrivez sur la page d'accueil qui vous servira à accéder aux agréments, aux demandes de paiements et à vos coordonnées bancaires.

Le bouton « Coordonnées bancaires » est dégrisé seulement si FranceAgriMer les a déjà prises en compte.

Si vous n'êtes pas agréé, le bouton « Demande de Paiement » sera grisé. Il sera accessible une fois que vous serez agréé. *Si vous êtes agréé et que le bouton est toujours grisé, c'est que le dépôt des demandes de paiement n'est pas encore ouvert pour la période pour laquelle vous êtes agréé.*

Pour faire votre demande d'agrément, vous devez cliquer sur « Agréments ».

▼ **Présentation du e-service**

Ce service permet aux demandeurs d'aide participant au programme de l'Union européenne à destination des écoles d'obtenir l'agrément FranceAgriMer pour ce programme et de déposer leurs demandes de paiement.

>> Guide détaillé

Bienvenue Monsieur [Nom]

Votre numéro FranceAgriMer [Numéro]
Votre numéro SIRET [Numéro]
Votre organisme [Nom]

Agréments >> En savoir plus	Demande de paiement >> En savoir plus	Coordonnées bancaires >> En savoir plus
---------------------------------------	-------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Le tableau récapitulatif ci-dessous s'affiche, vous indiquant pour quelle(s) période(s) vous faites une demande d'agrément. En effet, en fonction de la date de dépôt, vous serez agréé, pour l'année scolaire entière ou bien uniquement pour la période 2.

Cliquer sur « Demander un agrément » :

Pour les gestionnaires possédant déjà un agrément, il suffira alors de vérifier et confirmer les éléments déjà complétés ainsi que les pièces justificatives.

■ Vos agréments

Vous pouvez déposer, consulter, modifier et clôturer votre agrément à l'aide des boutons ci-dessous. Les agréments sont tous clôturés en fin d'année scolaire et devront être renouvelés pour chaque année scolaire.

▼ Programme Lait et Fruits à l'école. Règlement (CE) 2017/40. Année scolaire 2025/2026

AGREMENT PROGRAMME LAIT ET FRUITS A L'ECOLE

Vous n'êtes pas agréé pour l'année scolaire 2025/2026

Rappel des périodes réglementaires de dépôt des demandes d'agrément :

Période d'agrément en cours	Date de dépôt de l'agrément	Validité de l'agrément	Périodes éligibles de distribution
En cours	Du 15/05/2025 au 30/11/2025	Du 01/09/2025 au 04/07/2026	Périodes 1 et 2
	Du 01/12/2025 au 15/05/2026	Du 02/02/2026 au 04/07/2026	Période 2

Demander un agrément

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

1- Identification :

Cette page est pré-remplie par les informations saisies lors de votre inscription : **seul le type d'organisme est à sélectionner.**

Accueil > Agréments Programme à destination des écoles > Agrément Programme Lait et Fruits à l'école

1 Identification 2 Bénéficiaires 3 Pièces justificatives 4 Engagements 5 Récapitulatif

■ Référence de la demande - en création Date de dépôt :

Dénomination N° SIRET Statut de la demande

■ Votre établissement

Merci de vérifier votre situation administrative connue à ce jour de FranceAgriMer. En cas d'erreur ou de changement, veuillez modifier ces informations dans le portail e-services FranceAgriMer.

Dénomination Activité Principale Exercée (APE) 8411Z - Administration publique générale
N° SIRET Catégorie juridique 7210 - Commune et commune nouvelle

■ Votre organisme

Veuillez sélectionner votre type d'organisme pour déterminer votre catégorie réglementaire.

*Type d'organisme Catégorie réglementaire

■ Votre adresse professionnelle de correspondance

Merci de sélectionner votre adresse professionnelle de correspondance parmi celles connues de FranceAgriMer. Il s'agit de l'adresse à laquelle FranceAgriMer enverra les documents relatifs à la mesure.
En cas d'erreur ou de changement, veuillez modifier ces informations dans le portail e-services FranceAgriMer.

Adresse établissement Adresse utilisateur

Adresse professionnelle de correspondance

Code postal Commune

■ Vos téléphones et courriel utilisateur

Merci de vérifier vos informations de contact ci-dessous.
En cas d'erreur ou de changement, veuillez modifier ces informations dans le portail e-services FranceAgriMer.

Téléphone fixe Téléphone mobile Courriel

Retour

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

2- Bénéficiaires

Dans cette partie vous devez ajouter les établissements scolaires dont vous serez en charge, susceptibles de participer au programme Lait et Fruits à l'école.

Seuls les établissements scolaires peuvent être ajoutés en tant qu'établissements bénéficiaires.
Veuillez cliquer sur « Ajouter vos établissements bénéficiaires »

1 Identification → **2 Bénéficiaires** → 3 Pièces justificatives → 4 Projet et engagements → 5 Récapitulatif

■ Référence de la demande PE- en création Date de dépôt :

Dénomination N° SIRET Statut de la demande


■ Bénéficiaires

Veillez ajouter ci-dessous les établissements scolaires fréquentés par les enfants qui bénéficieront de l'aide et pour le compte desquels vous demandez à être agréé en tant que gestionnaire.
L'effectif demandé est le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement lors de la rentrée scolaire objet de l'agrément.

i Le e-service "Lait et Fruit à l'école" utilise une version mise à jour régulièrement des données des établissements de l'Education Nationale.
Date de dernière mise à jour des données établissement : 03/05/2021. Date de dernière mise à jour des effectifs : 03/05/2021

Vous demandez l'octroi de l'aide Programme Lait et Fruits à l'école pour aucun établissement

? ?



Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Une fenêtre de recherche apparaît pour retrouver vos établissements scolaires.

Il est préférable de faire la recherche par le n° UAI. En effet, FranceAgriMer est rattaché au fichier de l'Education Nationale.

■ Recherche de bénéficiaires à ajouter

Veillez saisir vos éléments de recherche et cliquer sur [Rechercher]. La saisie du Type est obligatoire ainsi que la saisie d'au moins un autre champ.

Type ?

i Pour une recherche plus efficace, nous vous recommandons d'utiliser le critère de l'identifiant Education Nationale de l'établissement (N° UAI).

 N° UAI

Autres critères :

N° SIREN OU SIRET

Dénomination ?

Département Commune

Annuler

Réinitialiser

Rechercher ?

Précédent ?

Suivant ?

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Pour les gestionnaires avec de multiples bénéficiaires, il est possible de faire la recherche avec le n° de SIREN (par exemple pour les communes). Dans ce cas, la liste des établissements scolaires rattachés à la commune apparaît. Alors, les informations rapatriées sont celles de l'INSEE, il peut donc y avoir des différences avec la réalité. La recherche avec le SIREN affiche tous les établissements scolaires de la commune y compris les établissements fermés

Veillez sélectionner le(s) bénéficiaire(s) à ajouter parmi la liste suivante.

Type	N° SIRET	N° UAI	Dénomination	Adresse	Effectif inscrit 2	Ajouter <input type="checkbox"/>
Etablissement scolaire			ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	3 place Docteur Pigeaux	149	<input checked="" type="checkbox"/>

1 - 1 sur 1 éléments << < 1 > >> 10

^ Haut de la page

Ajouter à la liste



Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Une fois l'établissement trouvé, cliquer sur « Ajouter à la liste ».

Pour les collèges avec 1 SEGPA et les lycées avec 1 SEP, la SEGPA ou la SEP s'affichera en plus du collège ou du lycée. Si les élèves de cette section bénéficient du programme, elle devra être ajoutée à la demande d'agrément car elle a son propre n° UAI.

L'établissement scolaire s'ajoute alors à la rubrique Bénéficiaires.

Bénéficiaires

Veillez ajouter ci-dessous les établissements scolaires fréquentés par les enfants qui bénéficieront de l'aide et pour le compte desquels vous demandez à être agréé en tant que gestionnaire.

L'effectif demandé est le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement lors de la rentrée scolaire objet de l'agrément.

i Le e-service "Lait et Fruit à l'école" utilise une version mise à jour régulièrement des données des établissements de l'Éducation Nationale.

Date de dernière mise à jour des données établissement : 24/04/2026. Date de dernière mise à jour des effectifs : 24/04/2026

Vous demandez l'octroi de l'aide Programme Lait et Fruits à l'école pour l'établissement suivant :

Etat	Rattachement	Nature	N° SIRET	N° UAI	Dénomination	Adresse	Education prioritaire	Effectif inscrit	Supprimer	Modifier
	Aucun	ECOLE ÉLÉMENTAIRE			ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE				<input type="checkbox"/>	
Total effectif								0		

Ajouter vos établissements bénéficiaires

Exporter les données

Supprimer bénéficiaire(s)

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Nouveauté : Depuis cette année, les effectifs des élèves bénéficiaires sont à renseigner par niveau.

Exemple : si une école primaire est ajouté dans la liste, les effectifs de maternelles et d'élémentaires doivent être remplis (si l'école possède les deux niveaux) :

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Détail du bénéficiaire

Veillez compléter les informations relatives au bénéficiaire.

*** Cet établissement accueille des élèves en élémentaire et en maternelle. Veuillez saisir les effectifs correspondants.**

Type Etablissement scolaire

N° SIRET N° UAI

Dénomination

Adresse - Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4

Code postal Commune

M * Effectif maternelle
E * Effectif élémentaire

Effectif Education Nationale ?

(*) Champs obligatoires

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Détail du bénéficiaire

Veillez compléter les informations relatives au bénéficiaire.

Cet établissement accueille des élèves en élémentaire et en maternelle. Veuillez saisir les effectifs correspondants.

Type Etablissement scolaire

N° SIRET N° UAI

Dénomination

Adresse - Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4

Code postal Commune

Effectif maternelle
 Effectif élémentaire
Effectif Education Nationale

(*) Champs obligatoires

- Les effectifs de niveaux élémentaires sont illustrés par le symbole **E**
- Les effectifs de niveaux maternelles sont illustrés par le symbole **M**
- Les effectifs de niveaux secondaires sont illustrés par le symbole : **S**

Continuer la procédure afin d'ajouter tous les établissements concernés par le programme et, le cas échéant, effectuer les modifications nécessaires puis, en bas de page cliquer sur « Suivant ».

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

3- Pièces justificatives :

En fonction du type d'organisme sélectionné dans le point 1 « Identification », une ou des pièces obligatoires sont demandées et sont listées.

Cliquer sur l'icône Modifier pour joindre la pièce associée.

- RIB
- Document de méthode de calcul du nombre d'élèves bénéficiaires (nouveau)
- Dans certains cas : la convention reliant les différentes entités

par exemple si une commune demande l'agrément pour les écoles privées, en plus des écoles publiques ou si la commune demande l'agrément pour les écoles d'une commune voisine

Nouveauté : transmettre le document « méthode de calcul du nombre d'élèves bénéficiaires »

Afin de compléter votre demande d'agrément, veuillez répondre à ces 3 questions et nous retourner ce document dans la zone de dépôt dédiée.

Quel(s) indicateur(s) allez-vous utiliser pour collecter le nombre d'élèves présents chaque jour de distributions ?

Qui ou quelle entité est en charge de la collecte de ces données et auprès de qui ou de quelle(s) entité(s) ces données sont récoltées ?

A quelle fréquence aura lieu cette collecte de données ?

En fonction du type d'organisme sélectionné dans le point 1 « Identification », une ou des pièces obligatoires sont demandées et sont listées.

Cliquer sur l'icône Modifier pour joindre la pièce associée.

Accueil > Agréments Programme à destination des écoles > Agrément Programme Lait et Fruits à l'école

1 Identification 2 Bénéficiaires 3 Pièces justificatives 4 Engagements 5 Récapitulatif

Référence de la demande PE- [] - en création Date de dépôt :

Dénomination [] N° SIRET [] Statut de la demande **En saisie**

Gestionnaire [] Bénéficiaires []

Les pièces justificatives du gestionnaire 1 pièce justificative

Veillez joindre à votre dossier les pièces justificatives listées ci-dessous vous concernant. Vous avez également la possibilité de joindre toute pièce que vous jugerez utile à l'examen de votre demande.

Etat	Type de pièce	Désignation	Date	Pièce jointe	Supprimer	Modifier
	RIB/IBAN	La signature et le cachet du gestionnaire doivent être apposés sur l'image du document, quel que soit le titulaire du compte				

Ajouter une pièce justificative

Ajout/Modification d'une pièce justificative

Gestionnaire Bénéficiaires

Les pièces justificatives du gestionnaire 1 pièce justificative

Veillez joindre à votre dossier les pièces justificatives listées ci-dessous vous concernant. Vous avez également la possibilité de joindre toute pièce que vous jugerez utile à l'examen de votre demande.

Etat	Type de pièce	Désignation	Date	Pièce jointe	Supprimer ?	Modifier ?
	RIB/IBAN	La signature et le cachet du gestionnaire doivent être apposés sur l'image du document, quel que soit le titulaire du compte		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Ajouter une pièce justificative

Ajout/Modification d'une pièce justificative

Veillez joindre votre pièce justificative

Type de pièce RIB/IBAN

Désignation

Fichier existant Aucun fichier sélectionné

* Fichier à joindre ?

(*) Champs obligatoires

L'ajout de la pièce justificative est matérialisé par un trombone dans la colonne Pièce jointe.

4- Projet et Engagements :

Projet : Vous devez indiquer votre projet sur la mise en œuvre du programme au cours de l'année scolaire, concernant les distributions, les bénéficiaires et les périodes de mise en œuvre.

➔ **Les données que vous remplissez dans cette partie relèvent de votre prévision. Elles pourront être modifiées à la fin de la période de distribution, lorsque vous déposerez votre demande de paiement.**

■ Votre projet pour l'année scolaire 2025/2026

Vous devez indiquer vos prévisions sur les modalités de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire.

La déclinaison « Matinale » est réservée aux collèges REP et REP+ de métropole et à tous les établissements secondaires d'Outre-mer.

Déclinaison	<input type="checkbox"/> Matinale	<input checked="" type="checkbox"/> Midi	<input type="checkbox"/> Goûter
Nombre d'établissements scolaires bénéficiaires	<input type="text" value="2"/>		
Nombre d'élèves bénéficiaires	<input type="text" value="0"/>		
Produits distribués	<input checked="" type="checkbox"/> Lait et produits laitiers	<input checked="" type="checkbox"/> Fruits et légumes	
Nombre de distributions estimé par semaine	<input type="text" value="4"/>		
Périodes de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Période 1	<input checked="" type="checkbox"/> Période 2	

Les données à renseigner ci-dessus sont à titre informatif et peuvent être modifiées uniquement dans vos demandes d'aide.

Engagements : Bien lire les engagements et les accepter en cochant les 3 cases dans l'encadré bleu. Vous pouvez alors sauvegarder votre demande d'agrément et cliquer sur suivant.

Je m'engage, conformément aux textes en vigueur, en ma qualité de représentant de l'organisme pour lequel je me suis authentifié au site de e-services de FranceAgriMer, à respecter l'ensemble des engagements listés ci-dessus.

Je suis informé que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'État a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Afin de respecter cette obligation ainsi que les autres obligations légales auxquelles il est soumis et d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives au dispositif d'aide, notamment s'agissant de la vérification de l'éligibilité des dépenses, du suivi des réalisations, des contrôles, des sanctions et des réductions ou reversements d'aides, FranceAgriMer traite des données personnelles.

Les informations relatives aux traitements de données personnelles mis en œuvre par FranceAgriMer, ainsi que les conditions d'exercice des droits « informatique et libertés » sont consultables sur le site Internet : <https://www.franceagrimer.fr/RGPD>

J'autorise FranceAgriMer à éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation en application de l'article 1348-2 du code civil.

Le 2° de l'article L. 441-6 du code pénal, prévoit que le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

5- Récapitulatif :

Le récapitulatif de toutes les données saisies dans la demande d'agrément s'affiche.

Si la demande d'agrément n'est pas intégralement complétée, une alerte avec le motif des anomalies s'affichera en rouge en haut de la page. Pour valider la demande d'agrément, vous devez suivre les indications.

Veillez vérifier vos données puis cliquer sur **Transmettre votre demande** afin de finaliser le dépôt de votre demande d'agrément

J'autorise FranceAgriMer à éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation en application de l'article 1348-2 du code civil.

Le 2° de l'article L. 441-6 du code pénal, prévoit que le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Précédent ?

Imprimer votre demande

Votre demande n'a pas encore été transmise à FranceAgriMer et ne peut être instruite. Cliquez sur le bouton ci-dessous pour la valider et la transmettre.



Transmettre votre demande ?

Déposer une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Une fois l'agrément transmis, un message d'accusé de réception s'affiche.

Vous recevrez ensuite un mail d'accusé de réception du dépôt de votre demande d'agrément.

- ✓ La demande d'agrément est déposée.
- ✓ Après instruction par FranceAgriMer, vous recevrez un mail avec en pièce jointe la notification de la décision (validation ou retour) de votre demande d'agrément

Modifier l'agrément après un retour de FranceAgriMer

Si votre demande d'agrément vous est retournée pour modification, après avoir consulté la décision jointe par mail indiquant les éléments attendus pour procéder à son actualisation, veuillez-vous connecter à votre compte e-service :

✓ Cliquer

Demander un agrément

Cela initiera une nouvelle version de demande d'agrément sur la base de la version qui vous a été retournée (les établissements et pièces justificatives notamment sont reprises). La mise à jour de l'agrément entraîne l'interrogation à la base des effectifs élèves de l'éducation nationale. Veuillez à vérifier les effectifs actualisés avant de transmettre votre demande modifiée.

Après avoir ajouté les nouveaux éléments et/ou nouvelles pièces jointes et accepté les engagements, vous pourrez valider et transmettre alors votre demande actualisée d'agrément dans l'application.

Modifier l'agrément pour actualiser votre projet en cours d'année

Pour modifier votre agrément, par exemple pour ajouter ou retirer un établissement de votre projet, deux solutions :

1- Pendant la période de dépôt de la demande d'agrément :

Pour cela, vous devez vous connecter à votre compte <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>, puis sélectionner la rubrique « Agréments » et « Modifier l'agrément ».

La mise à jour de l'agrément entraîne l'interrogation à la base des effectifs élèves de l'éducation nationale. Veillez à vérifier les effectifs actualisés avant de transmettre votre demande modifiée.

2- Après la période de dépôt de la demande d'agrément

Il convient de nous contacter à l'adresse e-lfe@franceagrimer.fr en nous précisant les éléments que vous souhaitez actualiser.

Modifier ses coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires sont transmises avec la demande d'agrément.

Toutefois, si votre demande d'agrément est déjà déposée et vous ne pouvez plus la modifier, il vous est possible de modifier vos coordonnées bancaires en cliquant sur le bouton « Coordonnées bancaires » de la page d'accueil.

■ Coordonnées bancaires

Dernières coordonnées bancaires transmises à FranceAgriMer

Vous pouvez mettre à jour vos coordonnées bancaires dans cette rubrique.

Etat	Gestionnaire	Désignation	Date	Pièce jointe	Statut	Date statut
	2601-LYCEE POLYVALENT ST EXUPERY	Tulips.jpg	10/02/2021		Actif	10/02/2021

Modifier mes coordonnées
bancaires

Dépôt de la demande de paiement

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Année scolaire 2026-2027

Période de distribution 1 comprise entre le 1er août 2026 et le 31 janvier 2027 :

Dépôt de la demande d'aide à partir du 1^{er} février 2027, jusqu'au 30 avril 2027 pour un paiement à taux plein

Période de distribution 2 comprise entre le 1er février 2027 et le 31 juillet 2027 :

Dépôt de la demande d'aide à partir du 1^{er} août 2027, jusqu'au 30 octobre 2027 pour un paiement à taux plein

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Dans les 3 mois suivant la période de distribution :

- Lorsque que tous les produits ont été payés (**factures acquittées**) ;
- Si les fournisseurs sont référencés et ont bien transmis le récapitulatif des livraisons.
- Faire une simulation pour vérifier que le montant de la subvention est bien supérieur à 400 € :

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-06/Simulateur%20Calcul%20Aide%20LFE%202024_2025.XLSX

Demande de paiement

Compléter un formulaire en ligne :

Le moment des distributions, les établissements et le nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours des distributions, le nombre de distributions réparties par forfaits, les quantités distribuées.

Ensuite l'outil se charge de calculer l'aide potentielle

Une fois ce formulaire rempli, il reste à joindre :

- ✓ **Le « récapitulatif fournisseur » des livraisons** signé par le ou les fournisseurs ;
- ✓ **Une copie des menus** faisant office de relevé de distribution pour nous permettre d'identifier les produits pouvant être aidés.
- ✓ **Le tableau de collecte et de calcul du nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distribution (Nouveau)**

Demande de paiement

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distribution à compléter en ligne :

Pour rappel : il s'agit du nombre moyen d'élèves du groupe bénéficiaires présents les jours de distributions sur la période; arrondi à l'entier inférieur.

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires = Nombre total d'élèves bénéficiaires présents les jours de distributions / nombre de jours de distributions

Comment calculer le nombre d'élèves bénéficiaires ?

1-Collecter le nombre d'élèves présents chaque jour de distribution (suivant la méthode de collecte que vous avez défini à l'agrément) et le renseigner dans un tableur – FranceAgriMer propose un modèle qui sera disponible sur la page <https://www.franceagrimer.fr/aides/demande-de-paiement-pour-le-programme-lait-et-fruits-lecole>

2-Utiliser le tableur pour calculer la moyenne et le joindre à la demande de paiement (qui intègre des formules automatiques réalisant le calcul à votre place)

Demande de paiement

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distribution :

Exemple : Deux écoles maternelles agréées pour les distributions le midi

Nombre d'élèves inscrits dans les deux établissements : **650**

Nombre d'élèves inscrits dans le groupe bénéficiaire (soit les demi-pensionnaires pour une déclinaison sur le temps du midi) : **536**

Des produits éligibles au programme ont été distribués **le lundi 2 février aux 536 élèves demi pensionnaires et le mardi 3 février à 530 élèves demi pensionnaires (il y avait 6 absents)**

La cantine a été ouverte également les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine pour ce même groupe de bénéficiaires, **mais aucune distribution de produits éligibles n'a eu lieu les mercredi, jeudi et vendredi.**

On comptabilise donc **2 jours de distributions**

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires à reporter dans le formulaire en ligne de demande de paiement =
1 066 [536 élèves présents le lundi + 530 élèves présents le mardi] / 2 jours de distribution) = 533

Demande de paiement

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires :

Exemple avec le tableur FranceAgriMer à joindre à la demande de paiement (NOUVEAU):

MATERNELLE			
Nombre d'élèves inscrits dans le groupe bénéficiaire : 536			
Jours de distribution de produits éligibles	Distributions de produits éligibles : Oui/Non	Nombre d'élèves bénéficiaires présents les jours de distributions	Produits éligibles (Le remplissage de cette colonne est facultatif)
lundi 2 février 2026	oui	536	Melon Bio / pomme Bio
mardi 3 février 2026	oui	530	Comté AOP / Banane Bio
mercredi 4 février 2026	non	0	
jeudi 5 février 2026	non	0	
vendredi 6 février 2026	non	0	
Total cumulé du nombre d'élèves bénéficiaires maternelle présents les jours de distributions		1 066	
Total nombre de jours de distribution de produits éligibles		2	
Nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distributions		533,00	
Nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distribution arrondi à l'entier inférieur		533	

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires à reporter dans le formulaire en ligne de demande de paiement =

1 066 [536 élèves présents le lundi + 530 élèves présents le mardi] / 2 jours de distribution) = **533**

Est-il possible de modifier sa demande d'aide ?

Demande de paiement retournée avec courrier explicatif

Principaux motifs de retours :

- **Fournisseur non référencé**
- **Récapitulatif de livraison non conforme**
- **Pièce justificative manquante**
- **Incohérences : Nombre d'élèves, Nombre de distributions, quantités livrées, forfaits, dates, etc.**

Principaux points de vigilance

Rejet de la demande de paiement

3 principaux motifs de rejets :

- Montants de la subvention **inférieur 400 €.**
 - (Utiliser le simulateur)
- Absence de la mention faisant la promotion du programme
 - (ex: Aide UE à destination des écoles)
- Produits non identifiés sur les menus

Accompagnement

Programme lait et fruits à l'école

Accompagnement

FranceAgriMer, organisme payeur du programme, est le guichet unique du programme pour toutes les démarches et nous appuyons les demandeurs d'aide dans la prise en main de ce programme :

- ✓ Retour de la demande d'aide si nécessaire pour compléments
- ✓ Webinaires, pour présenter le programme aux collectivités intéressées ou dédiés à la préparation de la demande de paiement
- ✓ Outils en ligne : simulateur, FAQ, guide de dépôt...
- ✓ Co-construction avec les représentants des usagers (COPIL PLFE)

Mes démarches pour participer au programme

Je suis une structure supportant le coût de la restauration collective. Pour participer au programme, je dois suivre trois grandes étapes, de l'inscription dans le dispositif jusqu'à la demande d'aide.

Demande d'agrément (1 par année scolaire)

*Agrément pour toute l'année scolaire :
à déposer jusqu'au 30/11
Agrément pour la période 2 :
demande d'agrément à déposer
entre le 01/12 et le 15/05*

Distributions et affichage du programme

2 périodes de distributions :

- de août à janvier
- de février à juillet

Demande de paiement (jusqu'à 2 par année scolaire)

*Dans les 3 mois suivant la fin
de la période de distribution*

Inscription sur le [portail de FranceAgriMer](#)

Quels sont les bienfaits du programme ?

✓ Pour les écoles et les familles

- répondre aux recommandations nutritionnelles
- lutter contre les inégalités alimentaires
- réduire les dépenses alimentaires

✓ Pour les collectivités territoriales

- accompagne la montée en gamme des produits consommés en restauration scolaire telle que prévue par la loi EGalim en prenant en charge le différentiel de coût entre les produits conventionnels et les produits sous signe de qualité
- renforce le lien de la société avec les agriculteurs du territoire et les productions locales.

Merci de votre attention !

Agrément/référencement:
e-lfe@franceagrimer.fr

Demande de paiement:
programme-lfe@franceagrimer.fr

Page du programme sur le site de FranceAgriMer:
<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Assistance inscription au portail : 01 73 30 25 00 et
[formulaire d'assistance](#)

www.franceagrimer.fr

